Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

Brevet professionnel d’agent technique de prévention et de sécurité

Session 2019 • Code sujet : **19SP-ATPS U11** • Durée : **3h** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Prévention et lutte contre l’incendie** (9 questions) — **Page 3**
2. **Prévention et lutte contre les risques de malveillance** (10 questions) — **Page 7**
3. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2019/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2019 - 2-Sujet.pdf

1. Prévention et lutte contre l'incendie

Cette partie traite de la sécurité incendie d'une station-service, de sa zone de bouteilles de gaz et d'un centre commercial avec hypermarché. Elle demande d'appliquer les réglementations, de classer les établissements, de calculer les effectifs et dégagements, puis de déterminer les moyens d'extinction et l'organisation du service de sécurité incendie.

Station-service hors zone gaz

Question INC 1A-1. Expliquez pourquoi la station-service est une ICPE, donnez la signification du sigle « ICPE » et précisez le ou les textes et articles de référence.

Une station-service relève des ICPE parce que le stockage et la distribution de carburants présentent des risques d'incendie, d'explosion et de pollution. **ICPE** signifie « installation classée pour la protection de l'environnement ». L'article L. 511-1 du Code de l'environnement définit les installations concernées par les dangers ou nuisances qu'elles peuvent entraîner. La distribution de carburants relève de la nomenclature ICPE, rubrique 1435.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement. Références : Code de l'environnement, article L. 511-1 et rubrique 1435.

Question INC 1A-2. Donnez le classement de la station-service et précisez le ou les textes et articles de référence.

La station relève de la rubrique ICPE 1435, relative aux stations-service distribuant des carburants dans les réservoirs des véhicules. Le régime dépend du volume annuel distribué, à vérifier dans la nomenclature applicable à l'installation.

Élément à vérifier	Classement
Rubrique	1435
Régime	Selon le volume annuel distribué et les seuils de la nomenclature

La rubrique seule ne suffit donc pas à déterminer le régime administratif précis.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Classement ICPE : rubrique 1435. Le régime est fixé par le volume annuel distribué.

Zone de gaz

Question INC 1B. Indiquez et justifiez la distance réglementaire d'éloignement entre le stock de bouteilles de gaz commercial et les appareils de distribution. Précisez le ou les textes et articles de référence.

1. Mesurer l'écart entre le stock de bouteilles de gaz et les appareils de distribution de carburant.
2. Maintenir au moins 5 m de séparation.

3. Appliquer les prescriptions relatives au stockage et à la vente de bouteilles de gaz, ainsi que celles de l'installation classée concernée.

Cette distance réduit le risque qu'un feu ou un déversement à la distribution échauffe les bouteilles. La référence à citer est la réglementation applicable au stockage de gaz en bouteilles et les prescriptions ICPE du site.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Distance minimale : 5 m entre le stock de bouteilles de gaz et les appareils de distribution.

Station-service

Question INC 1C-1. Citez tous les moyens de lutte contre l'incendie devant se trouver à la station-service et précisez le ou les textes et articles de référence.

Les moyens doivent permettre d'attaquer rapidement un feu de carburant, de couper la distribution et de traiter un déversement. Prévoir notamment :

- des extincteurs adaptés aux feux de liquides inflammables, accessibles près des appareils de distribution ;
- un dispositif d'arrêt d'urgence de la distribution ;
- des produits absorbants, avec le matériel nécessaire à leur mise en œuvre et à la récupération des liquides ;
- un moyen d'alerte et des consignes de sécurité accessibles au personnel.

Référence : arrêté du 15 avril 2010, prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique ICPE 1435.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Extincteurs adaptés, arrêt d'urgence, absorbants et matériel de récupération, moyen d'alerte et consignes.

Question INC 1C-2. Précisez le nombre d'extincteurs obligatoires.

Le plan montre 14 appareils de distribution. La prescription d'un extincteur pour trois appareils conduit à diviser le nombre d'appareils par trois, puis à arrondir à l'entier supérieur afin que chaque groupe soit couvert : 14 ÷ 3 = 4,67, soit 5 extincteurs au minimum. Les appareils doivent être adaptés aux risques et placés à proximité des distributeurs, tout en restant accessibles en cas de sinistre. Référence : prescriptions de l'arrêté du 15 avril 2010 relatives aux moyens de lutte contre l'incendie, rubrique 1435.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 14 appareils de distribution : 5 extincteurs au minimum.

Centre commercial

Question INC 2A. Calculez l'effectif du centre commercial en expliquant vos calculs, déduisez son classement et précisez le ou les textes et articles de référence.

Pour un établissement de type M, calculer l'effectif à partir des surfaces accessibles au public, en appliquant le ratio réglementaire correspondant à chaque niveau et à chaque espace de vente. Additionner les effectifs obtenus, puis comparer le total aux seuils de classement ERP.

Effectif total	Catégorie ERP
Plus de 1 500	1re
701 à 1 500	2e
301 à 700	3e
Jusqu'à 300	4e

Références : règlement de sécurité ERP, type M, notamment articles M 2 et M 3.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Effectif : somme des effectifs calculés par espace. La catégorie dépend du total selon les seuils ERP.

Question INC 2B. Déterminez le nombre obligatoire de dégagements et d'unités de passage du centre commercial, expliquez la méthodologie et précisez le ou les textes et articles de référence.

Après avoir établi l'effectif total du centre, appliquer le tableau de l'article CO 38 du règlement ERP. Repérer la tranche correspondant à cet effectif pour obtenir le nombre minimal de dégagements et le total d'unités de passage. Vérifier ensuite que les sorties sont réparties et que leurs largeurs cumulées atteignent le nombre d'UP requis. Le résultat numérique dépend de l'effectif calculé pour le centre.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Déterminer les dégagements et UP avec l'effectif total, selon le tableau de l'article CO 38.

Hypermarché

Question INC 2C. Citez les moyens d'extinction obligatoires dans l'hypermarché et précisez le nombre d'extincteurs ainsi que le ou les textes et articles de référence.

Dans un magasin de type M, prévoir des extincteurs portatifs appropriés aux risques et répartis de façon visible et accessible. Pour le calcul de base, retenir au moins un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 300 m² et par niveau, avec au minimum un appareil par niveau. Diviser la surface concernée de chaque niveau par 300 et arrondir au nombre entier supérieur. Ajouter des moyens adaptés aux risques particuliers. Référence : règlement de sécurité ERP, dispositions du type M relatives aux moyens de secours.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Au moins 1 extincteur de 6 litres pour 300 m² et par niveau, avec un minimum de 1 par niveau.

Centre commercial

Question INC 2D. Proposez l'organisation du service de sécurité incendie du centre commercial et précisez le ou les textes et articles de référence.

Organiser le service selon l'effectif et le classement ERP du centre, conformément aux dispositions du type M et aux règles générales de sécurité incendie. Désigner des personnels formés aux moyens de secours et aux consignes d'évacuation. Lorsque le seuil réglementaire l'impose, assurer la surveillance par un service de sécurité incendie avec agents qualifiés SSIAP et une organisation adaptée à l'exploitation. Prévoir les rondes, le traitement des alarmes, l'alerte des secours et une coordination entre les établissements du centre. Références : articles M 29 et MS 46 du règlement de sécurité ERP.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Service organisé selon l'effectif et le classement ERP, avec personnels formés et agents SSIAP lorsque requis.

2. Prévention et lutte contre les risques de malveillance

Cette partie porte sur les menaces visant une station-service et les moyens humains, mécaniques ou techniques de prévention. Elle demande aussi de concevoir et d'implanter un système de vidéoprotection, d'en préciser les utilisateurs et le dossier d'autorisation, puis de proposer une alarme intrusion conforme au référentiel APSAD pour un kiosque.

Menaces pour la station

Question ML 1.1. Définissez cinq menaces différentes susceptibles de se réaliser sur la station-service et expliquez, pour chacune, les éléments qui rendent sa réalisation probable.

Braquage : la caisse contient des espèces et le personnel est exposé. **Vol de carburant sans paiement :** les véhicules peuvent repartir rapidement des pistes. **Effraction du kiosque :** espèces et marchandises sont accessibles hors des heures d'ouverture. **Vandalisme :** les pompes et équipements extérieurs sont accessibles. **Agression :** les horaires étendus, les périodes de faible fréquentation et l'isolement peuvent faciliter le passage à l'acte.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Menaces probables : braquage, vol de carburant, effraction, vandalisme et agression.

Question ML 1.2. Après l'analyse des menaces, citez les moyens humains, mécaniques ou techniques que vous proposez pour les éviter.

Adapter les moyens aux risques identifiés et les combiner :

- **Humains :** présence d'un agent aux périodes sensibles, rondes et consignes d'alerte.
- **Mécaniques :** portes et vitrages renforcés, fermeture sécurisée, coffre temporisé et protections contre les chocs.
- **Techniques :** éclairage extérieur, alarme intrusion, bouton d'alerte et vidéoprotection autorisée et signalée.

Les dispositifs doivent être entretenus, testés et intégrés à une procédure d'intervention connue du personnel.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Associer surveillance humaine, protections physiques, éclairage, alarme intrusion et vidéoprotection autorisée.

Vidéoprotection

Question 1/. Donnez le code qui prévoit l'installation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement.

Pour filmer une station-service ouverte au public et enregistrer les images, le texte de référence est le **Code de la sécurité intérieure**. Son titre V encadre la vidéoprotection, notamment les articles **L. 251-1 et suivants**. L'installation doit faire l'objet de l'autorisation administrative requise avant sa mise en service, selon les dispositions réglementaires correspondantes du même code.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 et suivants, avec autorisation préalable.

Question Obligations. Citez quatre obligations à prévoir, explicitées dans les textes.

Respecter notamment ces obligations réglementaires :

- Obtenir l'autorisation préfectorale avant la mise en service.
- Informer le public par une signalisation visible, précisant notamment le responsable et les modalités d'exercice des droits.
- Réserver l'accès aux images aux personnes habilitées.
- Limiter la conservation à la durée autorisée, qui ne peut excéder un mois sauf procédure judiciaire.

Le cadrage doit aussi respecter la vie privée et ne filmer que les espaces autorisés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Autorisation préalable, information du public, accès réservé aux personnes habilitées et conservation limitée à un mois au plus.

Question 2/. Définissez le matériel à prévoir pour l'installation du système de vidéoprotection de la station-service.

Prévoir des caméras adaptées aux conditions extérieures et intérieures, avec des vues permettant la reconnaissance aux points sensibles : accès, pistes, caisse et stockage. Le système comprend un enregistreur sécurisé et un écran de visualisation, ainsi que le réseau, les câbles protégés et les supports de fixation. Ajouter une alimentation secourue pour maintenir le dispositif lors d'une coupure. Dimensionner le stockage selon la qualité des images et la durée de conservation autorisée. Régler les caméras afin de limiter la prise de vue aux zones nécessaires.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Caméras, enregistreur, écran, réseau et câblage protégés, supports, alimentation secourue et stockage adapté.

Question 3/. Citez les types de personnel qui utiliseront le matériel, définissez leur niveau d'accès au système et indiquez où implanter les écrans de surveillance.

Les opérateurs de surveillance consultent les images en direct dans le cadre de leurs missions. Le responsable désigné gère les comptes et les droits d'accès ; seules les personnes habilitées consultent ou extraient des enregistrements, pour un motif autorisé. Les techniciens interviennent sur le matériel sans accès injustifié aux images. Installer l'écran de surveillance dans un local sécurisé de la station, hors de la vue du public. Réserver l'accès à ce local aux personnels autorisés et protéger également l'enregistreur.

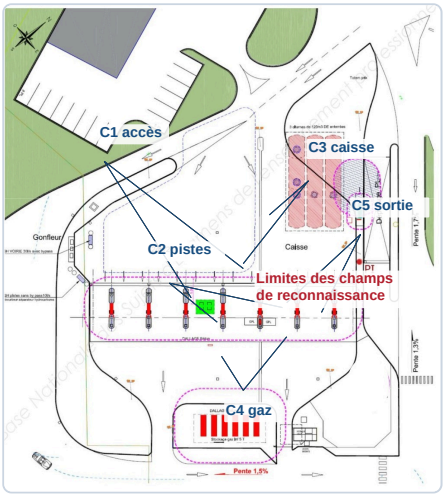
✓ RÉPONSE À RETENIR

Opérateurs : visualisation ; responsable : gestion des accès ; personnels habilités : consultation autorisée. Écrans et enregistreur dans un local sécurisé.

Question 4/. Sur le plan de la station-service, implantez le matériel proposé conformément aux indications précédentes et représentez avec une légende les champs de vision de niveau « reconnaissance ».

Le plan ci-dessous situe cinq caméras proposées : accès ou approche, pistes, caisse, stockage de gaz et sortie. Les deux limites tracées pour chaque vue indiquent le secteur à régler au niveau de reconnaissance demandé. Les caméras couvrent les zones utiles sans viser inutilement les propriétés voisines ou la voie publique. Le nombre et l'implantation sont une proposition de couverture du plan ; le cadrage doit être vérifié sur site et ajusté pour éviter les angles morts.

Implantation proposée des caméras et champs de reconnaissance



✓ RÉPONSE À RETENIR

Cinq caméras couvrent les accès, les pistes, la caisse, le stockage de gaz et la sortie, avec des champs de reconnaissance.

Question 5/. Citez les différentes pièces qui composent le dossier de demande d'autorisation du système de vidéoprotection.

Le dossier comprend le formulaire officiel de demande d'autorisation, dûment renseigné et signé, avec l'identité du demandeur, la finalité du dispositif et les caractéristiques du site. Joindre un plan de masse et un plan de détail indiquant l'emplacement et l'orientation des caméras, les zones filmées et les locaux de visionnage. Ajouter la description technique du système et les renseignements demandés sur l'enregistrement, la conservation et les personnes habilitées. Compléter les annexes et engagements réglementaires exigés par le formulaire en vigueur.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Formulaire officiel, plans de situation et de détail, description du système, renseignements sur les images et annexes réglementaires exigées.

Alarme intrusion

Question A/. Selon le référentiel APSAD, indiquez le référentiel qui prévoit l'installation d'un système d'alarme intrusion pour protéger le kiosque classé « local d'activités 1 ».

Le référentiel applicable à la conception et à l'installation du système de détection d'intrusion est la règle **APSAD R81**. Elle encadre notamment le choix et l'implantation des matériels, les fonctions de détection et la transmission de l'alarme. L'installation du kiosque doit être conçue conformément à cette règle et adaptée à la catégorie indiquée pour le local.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Règle APSAD R81.

Question B/. Présentez les éléments du système d'alarme intrusion prévus par le référentiel APSAD : déterminez la catégorie de l'établissement en prenant en compte uniquement la superficie du kiosque, définissez ses modes de détection et déduisez l'installation la plus adaptée.

Le kiosque est indiqué comme un **local d'activités 1** ; pour son classement, considérer la superficie du kiosque seul, sans ajouter les autres surfaces de la station. Associer une détection **périmétrique**, par contacts d'ouverture sur les accès, à une détection **volumétrique** à l'intérieur. Cette combinaison signale une tentative d'entrée puis détecte une présence dans le local. Prévoir la centrale, les commandes, les dispositifs d'alarme et la transmission, avec implantation conforme à l'APSAD R81.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Local d'activités 1 : détection périmétrique des accès et volumétrique intérieure, centrale et transmission d'alarme.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2019)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E1.A du BP Agent technique de prévention et de sécurité, session 2019, porte le code 19SP-ATPS U11. D'une durée de 3 heures et de coefficient 4, elle traite de la prise en charge d'un site : sécurité incendie d'une station-service et d'un centre commercial, analyse des risques de malveillance, vidéoprotection et alarme intrusion selon le référentiel APSAD.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le classement d'un établissement dépend du régime réglementaire applicable et des seuils ou critères définis par les textes.
- Le calcul d'effectif doit s'appuyer sur les données du sujet et les règles applicables à chaque espace.
- Le nombre de dégagements et d'unités de passage se détermine en fonction de l'effectif à évacuer et des règles réglementaires.
- Une vidéoprotection se conçoit en distinguant les équipements, les utilisateurs, les droits d'accès et les champs de vision.

Points de vigilance & attentes du jury

- Indiquez les textes et articles demandés et reliez chaque référence à la conclusion proposée.
- Montrez les étapes de calcul, précisez les unités et vérifiez la cohérence du classement obtenu.
- Sur le plan, implantez le matériel, ajoutez une légende lisible et représentez les champs de vision demandés.
- Précisez les fonctions des utilisateurs du système et attribuez à chacun un niveau d'accès adapté.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment présenter un calcul d'effectif ou de dégagements dans cette épreuve ?

Relevez les données utiles, indiquez la règle applicable et montrez les étapes de calcul avec les unités. Présentez le résultat, puis reliez-le clairement au classement ou au nombre de dégagements demandé.

Q : Que faut-il faire apparaître sur le plan de vidéoprotection ?

Implantez sur le plan le matériel proposé, puis ajoutez une légende claire. Représentez les champs de vision au niveau « reconnaissance » et veillez à ce que leur orientation et les zones couvertes soient compréhensibles.

Q : Comment répartir son temps dans cette épreuve ?

L'épreuve dure 3 heures et comporte deux parties de 30 points chacune. Servez-vous des points indiqués près des consignes pour répartir votre temps et gardez un moment final pour vérifier calculs, réponses et références.

Q : Quelles références le sujet attend-il dans les réponses réglementaires ?

Lorsque la consigne le demande, nommez le texte et l'article qui fondent votre réponse. Vérifiez qu'ils concernent bien le sujet traité et expliquez le lien entre la règle citée et le classement ou la mesure proposée.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2019/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2019 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.